

Communiqué d'information

Vous n'êtes **pas raccordé** ou
raccordable au réseau public
d'**assainissement collectif** ?
Ce qui suit vous concerne...

Du nouveau concernant l'instruction des demandes d'urbanisme :

Désormais obtenir

**un avis favorable auprès du SPANC
sur l'assainissement non collectif
avant de déposer votre demande
d'urbanisme en mairie**

s'avère nécessaire...

Depuis le 1^{er} octobre, le décret n°2007-18 portant réforme des permis de construire et des demandes d'urbanisme est entré en vigueur. Parmi les objectifs affichés, il s'agit de permettre une plus grande transparence concernant les délais d'instruction et de limiter les situations donnant droit à un rallongement de ces délais. Néanmoins, une telle mesure représente une contrainte pour l'usager sur les secteurs non raccordables au réseau public d'assainissement collectif...

Désormais, la nécessité de consulter le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) ne donne plus droit à un allongement des délais d'instruction des demandes d'urbanisme.

Cependant, le maire délivre l'autorisation d'urbanisme au regard notamment de la réglementation en assainissement non collectif. L'usager prend alors le risque de voir sa demande d'urbanisme refusée, lorsque les informations fournies sur son installation d'assainissement ne sont pas suffisamment étayées.

Pour éviter de tels désagréments sur des secteurs non raccordables au réseau public d'assainissement, **il est impératif de prendre contact au préalable avec le SPANC** (voir ci-dessous), afin de définir les démarches nécessaires à entreprendre en amont du dépôt de la demande d'urbanisme.

Pour toutes informations :

Communauté du Pays d'Aix
S.P.A.N.C.
Tél. : 04 42 91 55 76
Numéro Azur : 0810 494 494

www.agglo-paysdaix.fr

Accueil du public sur rendez-vous

Au Decisium, Bâtiment A2
Rue Mahatma Gandhi
Quartier Pont de l'Arc
AIX-EN-PROVENCE

Contact : Rémi JEAN, SPANC, Direction de l'Assainissement, Communauté du Pays d'Aix,
Tél : 04 42 91 55 68
Courriel : rjean@agglo-paysdaix.fr

